

Conditions générales Règlement intérieur



Adhésion :

CAP DANSE est un club de danse de couple constitué en associations de type loi 1901.

CAP DANSE.c organise des cours de danse hebdomadaires à l'année. Elle est adhérente à la FFD (Fédération Française de Danse) et agréée par le ministère de la Jeunesse et des sports. CAP DANSE.s organise des stages, des soirées et divers événements comme des sorties, des week-ends, etc.

Les activités que l'association organise sont ouvertes à tous les publics auxquels ils s'adressent après règlement de la cotisation annuelle.

L'inscription aux cours de danse réguliers implique l'adhésion à l'association CAP DANSE.c. Elle permet en outre de participer aux stages, soirées et autres événements organisés par l'association CAP DANSE.s

L'inscription à tout autre événement ponctuel (stage de danse, sortie...) implique l'adhésion à l'association CAP DANSE.s. Elle permet en outre de participer aux activités organisées par CAP DANSE.c

Conformément aux statuts de l'association, le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité de direction. Il ne peut faire l'objet d'aucune réduction. Pour des raisons pratiques, le montant de l'adhésion peut être intégré dans un tarif global lors d'une inscription à une activité payante. Le cas échéant, en cas d'inscription préalable de l'adhérent, il est alors déduit du tarif annoncé.

L'adhésion à CAP DANSE.c ouvre droit un cours "découverte" gratuit.

Tarification et conditions de paiements :

Les tarifs pratiqués par l'association permettent d'en assurer le fonctionnement. Des réductions sont systématiquement accordées aux lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi.

Si seul l'un des 2 partenaires inscrits en couple répond aux exigences lui permettant de bénéficier d'une réduction, elle sera appliquée sur la base de la moitié du tarif couple normal.

Les publications et le site Internet sont des outils d'information non contractuels. En cas d'erreur, seul le document délivré lors de l'inscription fait foi. L'inscription à une activité n'est effective qu'après règlement du montant dû.

Les moyens de paiements acceptés sont les espèces, les chèques bancaires et les chèques vacances.

Des conditions de paiement peuvent être accordées pour les montants dépassant 50 €. Il convient alors de libeller 2 ou 3 chèques au maximum par participant, d'un montant permettant de diviser la somme (arrondi à l'euro entier) et d'inscrire au dos de chaque chèque, le mois d'encaissement souhaité (de septembre à mai). Ils seront encaissés en milieu du mois inscrit (autour du 15 du mois).

Compte tenu de ces facilités de paiement, l'inscription à un cours hebdomadaire implique le règlement de la totalité de la somme due pour l'année. Il ne sera accepté aucun paiement partiel lors d'une inscription à une activité, fut elle annuelle.

Résiliation, remboursement :

En cas d'annulation ou d'arrêt d'un cours organisé par CAP DANSE ou sur décision du comité de direction (ex : déséquilibre de la parité homme/femme jugé trop important), les adhérents concernés seront remboursés au prorata des cours non effectués (sur la base de 30 cours annuels). Les engagements éventuels dans d'autres cours restent alors valables. Aucune autre indemnité ou remise ne saurait être accordée pour le préjudice subit.

La souscription à un abonnement annuel ne peut être résiliée par l'adhérent que pour raison professionnelle sur présentation d'un justificatif de l'employeur, ou raison médicale sur présentation d'un certificat médical. Dans ces cas seulement, les cours non effectués à compter de la date de réception de la demande par courrier, qui doit être postérieure ou identique à celle figurant sur le justificatif, seront remboursés au prorata des cours effectués (sur la base de 30 cours annuels).

En cas de fréquentation irrégulière ou d'abandon en cours d'année pour tout autre motif, aucun remboursement ni remise ne sera consenti.

Assurance :

Les adhérents à CAP DANSE sont couverts par l'assurance de type responsabilité civile contractée par l'association à la GMF.

Celle-ci couvre uniquement les risques liés à l'utilisation des locaux.

Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier que son contrat d'assurance personnel couvre les risques liés à la pratique de la danse, et d'en contracter un le cas échéant. Dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'association est susceptible de vous fournir une assurance personnelle souscrite auprès de la Mutuelle des sportifs sur simple demande.

CAP DANSE ne saurait être tenue pour responsable des vols et dégradations qui surviendraient pendant ses activités. Il est donc recommandé de ne pas être en possession d'objets de valeurs dans les locaux de l'association.

Abonnements, inscriptions :

Les abonnements "1 cours" et "2 cours" proposés permettent l'accès aux cours pour lesquels ils sont souscrits et seulement ceux-là. Aucune permutation ou remplacement d'un cours par un autre ne saurait être accepté pour convenance personnelle.

Les inscriptions en couple impliquent que le(s) même(s) cours doivent être pris par les 2 adhérents formant le couple.

Au cas où un couple souhaite participer à des cours différents, il convient de contracter des inscriptions individuelles.

Les abonnements "gold" permettent de s'inscrire à 3 cours ou plus. Il convient alors de s'inscrire (sur la fiche d'inscription) dans chacun des cours suivis, à l'instar d'un abonnement classique.

La participation aux cours de niveaux intermédiaires et avancés est soumise à l'approbation du professeur. CAP DANSE se réserve le droit d'en refuser l'accès à tout élève d'un niveau jugé insuffisant ainsi qu'à toute personne dont l'attitude pourrait nuire au bon déroulement du cours. Le cas échéant, un remboursement pourra être effectué au prorata des cours effectués (sur la base de 30 cours annuels).

Déroulement des cours

La durée effective des cours est de 55 minutes

L'accès aux salles de danses ne doit pas se faire avec des chaussures portées à l'extérieur.

L'usage de tout matériel d'enregistrement et du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Stationnement, accès aux locaux

Il est strictement interdit de se garer dans la cour du 20 bis rue du Colonel Moll. Le stationnement doit s'effectuer dans les rues adjacentes (éviter absolument le 23 rue Moll). Un parking se situe en dessous de la mairie de Laxou, à 5 minutes de la salle.

Il est demandé à chacun de respecter le voisinage aux abords des salles en évitant de discuter sous les fenêtres.

Sécurité.

Il est strictement interdit de fumer dans les salles.

La salle du 20 bis rue du Colonel Moll peut accueillir 50 personnes au maximum.

Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté, les adhérents bénéficient d'un droit de rectification concernant les informations contenues sur les fichiers informatiques. En outre, les adhérents qui le souhaitent peuvent à tout moment se désabonner de la liste de diffusion informatique.

Les anciens adhérents qui ne souhaitent plus apparaître dans nos fichiers en seront retirés sur simple demande écrite.